



TAXE DE SEJOUR 2025

Cette contribution acquittée par les touristes qui séjournent dans le Clunisois pour une ou plusieurs nuits, permet à la Communauté de Communes du Clunisois de participer à l'accueil touristique en soutenant l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois qui aura le plaisir de vous accueillir.

CATEGORIES D HEBERGEMENT	TARIFS
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT à l'exception des hébergements de plein air ° le montant de la taxe se calcule sur le coût de la nuitée H.T ° le montant de la taxe ne peut être supérieur au tarif plafond des hôtels 4* soit 2,50 €	3%

Les personnes exonérées sont :

- les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €.